

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 19/04/2011
Réception par le Prefet : 19/04/2011
Publication : 25/02/2011



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2011-4-6-12

Séance du vendredi 15 avril 2011

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL ODESSA (OBSERVATOIRE DES DECHETS ET DE SUIVI STATISTIQUE EN ALSACE)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve la convention-type concernant la mise à disposition du logiciel ODESSA auprès d'autres collectivités
- autorise le Président à signer les conventions personnalisées avec les collectivités demandeuses.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU LOGICIEL «ODESSA»

Entre

Le Département du Bas-Rhin, sis Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG cedex 9, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la commission permanente du.....

Ci-après désigné « Le Département du Bas-Rhin »

Et

Le Département du Haut-Rhin, sis 100 avenue d'Alsace BP 20351 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la commission permanente du.....

Ci-après désigné « Le Département du Haut-Rhin »

d'une part,

Et

Le Département de, sis..... représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la commission permanente du ;

Ci-après désigné « Le Département de » ou « le licencié »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La loi n°2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié aux Départements la compétence d'élaboration et de suivi des Plans Départementaux d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés.

Dans ce cadre, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont décidé de construire en commun un outil informatique dénommé « ODESSA » permettant de dresser un état des lieux précis de la gestion des déchets ménagers et assimilés, sur la base de l'enquête annuelle de l'ensemble des collectivités ayant la compétence collecte et/ou traitement des déchets ménagers et assimilés.

Les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sont titulaires des droits de propriété intellectuelle de l'outil informatique dénommé « ODESSA ».

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de concéder au licencié les droits d'utilisation non exclusifs et ainsi de définir les conditions de mise à disposition du logiciel ci-après dénommé « ODESSA » au profit du Département de

ARTICLE 2 : DESTINATION DU LOGICIEL

Le logiciel « ODESSA » est destiné à permettre au Département de..... de dresser un état des lieux de la gestion des déchets ménagers et assimilés sur son territoire, par le traitement de données qu'il aura lui-même collectées ou se sera procurées,

Toute autre finalité dans l'utilisation du logiciel n'est pas autorisée.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN ET DU DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin s'engagent à mettre gracieusement à disposition du Département de le logiciel « ODESSA ».

Ce logiciel comprend :

- 1 interface access,
- 1 trame de base de données
- 1 formulaire word.

Les départements du Bas-Rhin et Haut-Rhin n'ont aucune obligation de maintenance, de mise à jour ou d'amélioration du logiciel et ne peuvent être tenus responsables des conséquences dommageables d'un éventuel dysfonctionnement de ce logiciel qui est exploité sous la seule responsabilité du licencié.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT

Le Département de s'engage à :

- ne pas céder à un tiers les droits d'utilisation du logiciel, même à l'issue de la convention
- signaler au Département du Bas-Rhin et au Département du Haut-Rhin les éventuelles améliorations apportées à ODESSA par le Département de Ce dernier s'engage à envoyer cette version améliorée du logiciel dans un délai de 45 jours suite à toute sollicitation de la part du Département du Bas-Rhin ou du Département du Haut-Rhin.
- dégager la responsabilité du Département du Bas-Rhin et du Département du Haut-Rhin quant à l'usage d'ODESSA (compatibilité avec les autres logiciels, résultats obtenus...)
- réaliser lui-même ses propres tables de données et vérifier la cohérence des informations fournies
- mentionner lors de colloques ou autre manifestation publique mettant en avant les résultats issus d'ODESSA que l'outil a été élaboré par les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

A l'échéance de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, le Département de s'engage à ne plus utiliser ODESSA, sauf accord explicite des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable 1 an à compter de la date de signature (le cas échéant, la date la plus tardive) et sera reconduite tacitement pour 12 mois à chaque date anniversaire de sa signature.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

Il pourra être mis fin à la présente convention à l’initiative de l’une ou l’autre des parties avant chaque date anniversaire de celle-ci, moyennant l’observation d’un préavis de deux mois.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département du Bas-Rhin ou le Département du Haut-Rhin en cas de non respect par le Département de de ses engagements contractuellement définis.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant dans l’application de la présente convention, les parties s’efforcent de trouver une solution amiable. A défaut, elles attribuent compétence au tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Colmar,
le

Fait à Strasbourg,
le.....

Fait à,
le

Pour le Département
du Haut-Rhin

Pour le Département
du Bas-Rhin

Pour le Département
.....

Le Président

Le Président

Le Président